

# **OBSERVATIONS EXPÉRIMENTALES SUR LE RECOURS AUX SUPPLÉMENTS DE REVENU COMME STRATÉGIE VISANT A « RENDRE LE TRAVAIL PAYANT »**

**John Greenwood et Jean-Pierre Voyer**

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	52
Rappel .....	52
Description des projets.....	54
Le Projet d'autosuffisance.....	54
Le Projet de supplément de revenu .....	57
Les problèmes de conception des programmes .....	58
Résultats des projets.....	62
Le Projet d'autosuffisance.....	62
Le Projet de supplément de revenu .....	66
Conclusions.....	68
Bibliographie .....	78

---

John Greenwood est Directeur exécutif de la Société de recherche sociale appliquée, un organisme sans but lucratif spécialisé dans l'évaluation de programmes et politiques sociales. Jean-Pierre Voyer est Directeur général de la Direction de la recherche appliquée à Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et président du Comité sur l'emploi, le travail et les affaires sociales à l'OCDE.

---

## INTRODUCTION

Ce document présente de nouvelles observations sur l'utilisation des suppléments de revenu pour encourager l'intégration au marché du travail. Ces observations tendent à montrer qu'un programme d'aide financière bien conçu destiné aux bénéficiaires de la protection sociale peut être triplement efficace – l'emploi peut augmenter, les gains salariaux et revenus des ménages pauvres peuvent s'accroître, le tout sans alourdissement net ou presque du coût des transferts publics. Dans d'autres conditions néanmoins dans lesquelles ce ne sont pas les gains disponibles qui constituent le principal obstacle à l'emploi (ou à tout le moins lorsque les personnes sans emploi ne le perçoivent pas ainsi), proposer un supplément de revenu salarial va vraisemblablement produire des effets beaucoup plus limités.

Depuis plusieurs années, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a parrainé deux grandes initiatives sur le terrain visant à tester l'utilisation de programmes alternatifs d'aide financière visant à encourager l'emploi. Ces deux projets sont administrés par la Société de recherche sociale appliquée (SRSA).

- Le **Projet d'autosuffisance** accorde directement des versements généreux aux bénéficiaires de l'assistance sociale qui trouvent un emploi à plein-temps.
- Le **Projet de supplément de revenu** accorde une compensation partielle aux bénéficiaires de l'Assurance-emploi (assurance-chômage au Canada) qui doivent accepter un emploi moins bien rémunéré pour reprendre rapidement un travail.

Des expériences réalisées sur des échantillons aléatoires servent à estimer les impacts des aides financières testées dans le cadre de ces projets. Le présent article réunit les observations réalisées à partir de plusieurs expériences sociales que recouvrent en fait les deux projets.

## RAPPEL

Une caractéristique des programmes d'aide au revenu réside dans leur potentiel de désincitation au travail. Dans le cas des programmes d'assistance sociale, les personnes reçoivent normalement des prestations lorsqu'elles ne travaillent pas et subissent une réduction ou une élimination de leurs prestations si elles

commencent à travailler. Traditionnellement, ce schéma reposait sur l'idée que l'aide sociale constituait une source de revenu en dernier ressort pour les membres des couches défavorisées de la population qui étaient considérés comme inemployables ou dont on considérait que le travail ne leur convenait pas. Aujourd'hui, toute tentative de réforme de la protection sociale doit nécessairement résoudre un dilemme troublant – comment encourager le travail et l'indépendance, tout en atténuant la pauvreté.

Transférer des revenus aux personnes démunies pour faire reculer la pauvreté réduit l'intérêt pour ces personnes de rechercher et d'accepter un emploi, notamment si les gains qu'ils peuvent en retirer sont faibles<sup>1</sup>. Ce problème trouve son illustration dans les expériences concrètes de ménages dépendant de la protection sociale. Comme nombre de ceux qui perçoivent des prestations de l'assistance sociale ont un faible niveau de formation ou une expérience limitée du travail, ils ne peuvent souvent trouver que du travail moins bien rémunéré que les sommes qu'ils peuvent percevoir sous forme de prestations sociales. Ils sont donc confrontés à un choix difficile. Ils peuvent continuer à s'en remettre à la protection sociale ou ils peuvent accepter un revenu inférieur dans le monde du travail, à tout le moins en attendant que leurs gains salariaux progressent avec l'acquisition de compétences et de l'expérience<sup>2</sup>. C'est le problème classique du « piège de la protection sociale ».

Dans le cas des programmes d'assurance-chômage, le principal objectif est d'apporter une aide monétaire à des personnes sans emploi et cherchant un travail pendant une interruption temporaire de leur emploi et de leurs revenus salariaux<sup>3</sup>. Les prestations de chômage subventionnent les travailleurs sans emploi pendant qu'ils recherchent du travail. Cela peut conduire à une congruence plus efficace entre les travailleurs au chômage et les emplois disponibles en permettant aux demandeurs d'emploi de continuer leur recherche jusqu'à ce qu'ils trouvent le meilleur emploi possible. Un tel dispositif aide les travailleurs, les entreprises et l'économie dans son ensemble. Toutefois, en apportant des paiements à des personnes qui ne travaillent pas, l'assurance-chômage peut aussi aboutir à une accentuation du chômage<sup>4</sup>.

Les pressions budgétaires auxquelles font face les pouvoirs publics, ainsi que les changements dans l'opinion publique quant aux personnes qui devraient travailler, ont amené les autorités à s'intéresser de plus près aux moyens de revoir les programmes de transferts de revenus de façon à ce que ces programmes encouragent le travail et limitent les situations de dépendance durable à l'égard des transferts publics. Parallèlement, on peut craindre que, malgré l'augmentation de la production et de l'emploi en général, certains groupes ne connaissent pas vraiment de progression de leurs gains salariaux. C'est ainsi que les travailleurs occupant des emplois faiblement rémunérés risquent d'être dans l'incapacité de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles, même en travaillant à temps plein.

Dans ces conditions, des programmes qui apportent des prestations « liées à l'exercice d'un emploi » et qui permettent aux travailleurs de percevoir parallèlement des revenus salariaux et des revenus de transfert, selon des modalités nouvelles, sont sans doute nécessaires.

## DESCRIPTION DES PROJETS

### Le Projet d'autosuffisance

Le Projet d'autosuffisance (encadré 1) a été lancé à la fin de 1992 et a recruté quelque 9 000 chefs de familles monoparentales bénéficiaires de l'assistance sociale dans deux provinces canadiennes. Le Projet d'autosuffisance apporte des suppléments de revenu salariaux aux chefs de familles monoparentales ayant perçu de l'assistance sociale depuis un an au moins, à condition que dans un délai d'un an à compter de leur sélection pour le programme, ils renoncent à l'assistance sociale pour un emploi à temps plein<sup>5</sup>. Ces suppléments de salaires sont directement versés aux participants en sus des revenus de leur emploi, sous forme de versements mensuels en espèces. Ils peuvent en bénéficier jusqu'à trois ans dès lors qu'ils continuent de travailler à plein-temps et qu'ils restent en dehors du système d'assistance sociale<sup>6</sup>.

#### Encadré 1. **Caractéristiques du Projet d'autosuffisance**

- Une aide financière substantielle au travail par rapport au non-travail. (Le Projet d'autosuffisance paie la moitié de la différence entre les revenus effectifs et un « niveau de référence » des revenus, qui varie selon les provinces. Pour la plupart des participants, le suppléments double ce qu'ils auraient perçu sous forme de revenus d'un emploi au salaire minimum ou de prestations d'assistance sociale.)
- Un faible taux de réimposition pour ceux qui ont enregistré une augmentation de leurs revenus tout en percevant un supplément (le taux marginal effectif de réimposition est de 50 pour cent, ce qui est peu par rapport aux dispositions visant à ne pas tenir compte du revenu dans le calcul des prestations de la protection sociale).
- Un programme axé sur les bénéficiaires à long terme de l'assistance sociale (au moins un an d'inscription dans les registres de l'assistance sociale).
- Une limitation du délai dans lequel les participants doivent accepter la proposition d'aide financière (12 mois) comme de la période durant laquelle ils peuvent recevoir des versements (trois ans).
- Une condition de travail à temps plein (30 heures au moins par semaine) qui empêche la plupart des personnes de réduire leur effort de travail en réaction au programme.

Le Projet d'autosuffisance recouvre en fait trois expériences distinctes. L'échantillon principal (dit des « prestataires ») teste l'aide financière et comprend approximativement 6 000 chefs de familles monoparentales qui ont perçu des prestations d'assistance sociale depuis un an au moins. L'échantillon « PAS Plus » se compose de 299 chefs de familles monoparentales qui ont reçu l'assistance sociale depuis un an au moins. Ces participants se sont vus proposer des services relatifs à l'emploi en sus de l'aide financière. Enfin, l'échantillon des « personnes requérantes » du Projet d'autosuffisance comprend un peu plus de 3 300 chefs de familles monoparentales recrutés pour le Projet d'autosuffisance au moment où ils déposaient une nouvelle demande d'assistance sociale. Les membres de l'échantillon des personnes requérantes qui ont été intégrés au programme ont ainsi acquis le droit à percevoir un supplément au titre du Projet d'autosuffisance s'ils restaient d'abord sous le régime de l'assistance sociale pendant un an, avant de l'abandonner pour un emploi à temps plein dans les douze mois suivants<sup>7</sup>. En fin de compte, 57 pour cent des membres de l'échantillon des personnes requérantes qui ont été intégrées au programme ont perçu des prestations d'assistance sociale suffisamment longtemps pour bénéficier du supplément au titre du Projet d'autosuffisance. Cet échantillon sert actuellement à estimer les effets du programme Projet d'autosuffisance sur des personnes qui étaient relativement nouvelles dans le régime d'assistance sociale et qui entretenaient des liens plus récents avec la perception de prestations d'assistance sociale<sup>8</sup>.

Les premières observations sont désormais disponibles sur les trois échantillons de l'étude Projet d'autosuffisance. Les résultats reposent sur les informations tirées des documents administratifs et des enquêtes de suivi auprès des participants réalisées 18 mois après la date d'inscription aléatoire dans le cas de l'échantillon des prestataires et de l'échantillon PAS Plus et d'une enquête équivalente menée 30 mois après la répartition au hasard de l'échantillon des personnes requérantes. Comme les participants retenus pour le programme ont pu disposer de 12 mois pour trouver un emploi et quitter le régime d'assistance sociale avant de pouvoir ensuite percevoir un supplément de revenu pendant une période de trois ans au plus, la date des enquêtes constitue un moment précoce d'évaluation des effets du programme. Les avantages et coûts à long terme sont encore inconnus. Néanmoins, en raison du délai d'un an pour trouver un emploi, il est déjà possible à ce moment là d'apprécier l'efficacité de la proposition du projet s'agissant d'amener des personnes à commencer un travail à temps plein alors qu'elles ne l'auraient pas fait sinon. Il est également possible d'avoir un premier aperçu de l'impact du Projet d'autosuffisance sur les paiements de transferts publics, les revenus et la pauvreté.

Tableau I. Synthèse des observations réalisées lors du Projet d'autosuffisance et du Projet de supplément de revenu

	Projet d'autosuffisance					Projet de supplément de revenu	
	Prestataires	PAS Plus	(Impact différentiel) <sup>1</sup>	Requérants	(Chiffres corrigés)	Utilisateurs réitérants de l'assurance-emploi	Travailleurs déplacés
Taux d'acceptation <sup>2</sup> (%) (variations en points)	35.2	51.7	(+17.0)	27.0	(45.0)	4.7	20.5
Impacts sur : l'emploi à temps plein <sup>3,4</sup> (variations en points)	+15.2	+17.4	(+2.4)	+12.1	(+20.3)	n.d.	+4.4
Revenus (variation en %) (variations en points)	+61.5	+54.3	(+16.7)	+39.8	(+66.8)	n.d.	-4.6
Incidence sur la perception de l'assistance sociale (variation en points)	-13.0	-20.4	(-3.9)	-12.0	(-20.2)		
Semaines de prestations de l'assurance-emploi	-	-	-	-	-	+0.4 sem.	+0.2 sem.
Coût net (couverture mensuelle par membre du groupe des participants au programme)	+\$55	+\$79	(0)	-\$29	(-\$49)	+\$23	+\$89

1. Les impacts différentiels du PAS Plus ne reposent pas sur une comparaison des principaux résultats du groupe des prestataires et du groupe du PAS Plus figurant dans les colonnes 1 et 2 du tableau. Ils sont en revanche calculés en comparant les impacts pour le groupe du PAS Plus (Col. 2) aux impacts du Projet d'autosuffisance uniquement sur la portion de l'échantillon des prestataires inscrits dans le Nouveau-Brunswick lors de la période de répartition au hasard. Une anomalie réside dans le fait que l'augmentation des revenus produites par la seule aide financière du Projet d'autosuffisance a été sensiblement inférieure pour ce sous-échantillon (une augmentation de 37.6 points) que pour l'échantillon complet des prestataires dans le cadre du Projet d'autosuffisance. Ce peut être un effet artificiel induit par la petite taille de l'échantillon.
2. Le taux corrigé d'acceptation en ce qui concerne l'échantillon des requérants dans le cadre du Projet d'autosuffisance fait référence au taux d'acceptation parmi les personnes restées suffisamment sous le régime d'assistance sociale pour pouvoir prétendre au bénéfice du projet et les impacts corrigés font référence aux impacts par membre du groupe des participants admis au bénéfice du programme et non pas aux impacts sur la totalité de l'échantillon.
3. Pour le Projet d'autosuffisance, les impacts sur l'emploi, les revenus et la perception de l'assistance sociale sont calculés pour le 5e trimestre après la répartition au hasard des échantillons des prestataires et du PAS Plus ; et pour le 9e trimestre après la répartition au hasard pour l'échantillon des requérants (point équivalent dans le temps pour les personnes ayant fait la preuve qu'ils étaient admis au bénéfice du programme) ; les estimations des charges nettes reposent sur des données concernant les six mois précédant les enquêtes de suivi.
4. Pour le PSR, l'impact sur l'emploi des travailleurs déplacés fait référence à la période de six mois suivant la répartition au hasard ; les impacts sur les revenus, les semaines de perception des prestations de l'assurance-emploi et les charges nettes reposent sur des données portant sur les 15 mois suivant la répartition au hasard.

## Le Projet de supplément de revenu

Le Projet de supplément de revenu (PSR) (encadré 2) concerne un peu plus de 11 500 chômeurs ayant sollicité des prestations de chômage dans neuf collectivités de sept provinces canadiennes. Le PSR a constitué des échantillons à partir de deux groupes de candidats à l'assurance-emploi<sup>9</sup>. Ce projet a ainsi recruté un échantillon d'un peu plus de 8 100 travailleurs dont l'emploi a été supprimé (travailleurs déplacés) et un autre de quelque 3 400 utilisateurs réitérants de l'assurance-emploi (réitérants)<sup>10</sup>.

### Encadré 2. Caractéristiques du PSR

- Les suppléments versés représentent 75 pour cent du manque à gagner d'un participant dans son nouvel emploi par rapport à ses revenus du précédent emploi.
- Les suppléments versés sont soumis à deux plafonds. Premièrement, les revenus du précédent emploi (utilisés dans le calcul du manque à gagner lié au retour à l'emploi) sont plafonnés au niveau des revenus maxima pris en compte par l'assurance-emploi. Deuxièmement, les suppléments versés sont eux-mêmes plafonnés à un maximum de \$250 par semaine.
- Les personnes auxquelles a été proposée la possibilité de percevoir un supplément ont un délai limité (26 semaines au maximum pour les travailleurs déplacés ; 12 semaines pour les bénéficiaires réitérants de l'assurance-emploi) pour trouver un emploi ouvrant droit au versement d'un supplément de revenu, pour cesser de percevoir des prestations de chômage et s'inscrire pour percevoir un supplément de revenu.
- Les suppléments de revenu peuvent être perçus pour une durée de deux ans à compter de la date de formulation de la proposition et de début de la période de recherche d'un emploi.
- Les participants doivent trouver un emploi à temps plein (30 heures au moins par semaine) pour pouvoir percevoir un supplément de revenu. Les travailleurs qui reprennent leur travail auprès de leur précédent employeur sur le même lieu de travail ne sont pas admissibles au supplément de revenu.

L'élaboration initiale de ce projet a été suscitée par les observations effectuées à l'occasion des expériences de primes de retour à l'emploi de l'assurance-chômage aux États-Unis. Dans ce pays, des primes forfaitaires ont été versées *a posteriori* à des bénéficiaires de l'assurance-chômage qui avaient repris le travail dans un délai prescrit de recherche d'emploi et qui n'avaient pas de nouveau sollicité des prestations d'assurance-chômage dans un « délai préalable à l'ouverture des droits » après avoir recommencé à travailler. La générosité des primes, la

période de recherche d'un emploi et la période d'ouverture des droits étaient variables dans les quatre expériences réalisées dans ce cadre<sup>11</sup>.

Au lieu de procéder au versement d'une prime forfaitaire, le PSR propose des versements réguliers venant « rehausser » les salaires de ceux qui sont retournés rapidement au travail. Les promoteurs du projet espéraient que cela encouragerait les personnes concernées à prendre en considération des offres d'emploi proposant des salaires qui leur auraient paru sinon inacceptables<sup>12</sup>. Les participants éligibles se sont vus proposer un supplément temporaire de leurs gains salariaux s'ils renonçaient à l'assurance-chômage au profit d'un emploi à temps plein dans un délai spécifié et si, ce faisant, ils connaissaient une réduction de leurs gains salariaux<sup>13</sup>. En dehors du délai maximum de recherche d'un emploi, le PSR utilisait le même modèle pour les travailleurs déplacés et les utilisateurs réitérants de l'assurance-emploi.

On dispose aujourd'hui de résultats sur l'étude des deux échantillons. Pour les travailleurs déplacés, on a estimé les impacts du programme à l'aide de dossiers administratifs et d'informations provenant d'une enquête de suivi menée 15 mois après la répartition au hasard de l'échantillon. Pour les utilisateurs réitérants de l'assurance-emploi, on n'a procédé qu'à l'estimation de l'impact sur la perception de l'assurance-emploi, à l'aide de dossiers administratifs.

## LES PROBLÈMES DE CONCEPTION DES PROGRAMMES

Avant d'en venir aux observations effectuées à l'occasion de ces projets, il convient de revenir sur la nature des programmes de suppléments de revenu de façon plus générale. Les programmes d'aide financière qui viennent compléter les revenus salariaux des participants représentent un type particulier d'intervention sur le marché du travail (encadré 3). Dans un cadre d'équilibre partiel, ces programmes agissent du côté de l'offre sur le marché du travail et non du côté de la demande. En d'autres termes, ces programmes ne créent pas d'emplois ; ils s'efforcent d'influencer les comportements des individus en matière de recherche et d'acceptation d'un emploi en accroissant la rentabilité financière du fait de travailler. Vis-à-vis des bénéficiaires de la protection sociale, l'objectif est de briser « le mur de la protection sociale » en accroissant la rentabilité du travail et en abaissant par là-même la générosité relative des prestations de l'assistance sociale. Pour les chômeurs, il s'agit d'abaisser les « attentes salariales » du chômeur de façon que les emplois assortis de salaires jugés auparavant trop faibles, deviennent désormais acceptables. Les programmes de supplément de revenu sont peu susceptibles de produire des effets sensibles du côté de la demande sur le marché du travail ; ces programmes partent du postulat que les emplois existent déjà<sup>14</sup>.



Encadré 3. **Trois effets de l'aide financière pour encourager l'emploi**

**Effet de travail** : c'est le principal effet recherché par le programme. Les personnes qui n'auraient pas travaillé autrement, travaillent maintenant qu'ils peuvent percevoir l'aide financière. Le programme aboutit à plus de travail, une moindre dépendance à l'égard des paiements de transfert et une augmentation des gains et des revenus. Bénéficiaires, contribuables, finances publiques, tout le monde est gagnant avec ce type d'effets.

**Effet d'aubaine** : Certaines personnes qui auraient travaillé de toute façon, perçoivent maintenant des prestations au titre du programme d'aide financière, même s'il n'y a eu aucune modification de leur comportement vis-à-vis du marché du travail. Les bénéficiaires y gagnent ; leur revenu total s'en trouve augmenté. Toutefois, leur effort de travail reste le même (en réalité, il peut même dans certains cas diminuer). Les contribuables et les finances publiques sont perdants face à cet effet : comme on rétribue des personnes sans changement de comportement, il est plus coûteux de parvenir à un quelconque impact donné sur le marché du travail pour l'ensemble du groupe participant au programme.

**Effet d'entrée** : Pour pouvoir bénéficier de la nouvelle aide financière, certaines personnes (par exemple, des travailleurs pauvres) qui n'auraient pas auparavant sollicité d'aide (par exemple, au titre de programmes de protection sociale existants) en demandent désormais une. De plus, certains nouveaux candidats à une assistance sociale, qui auraient autrement rapidement cessé d'en recevoir une, risquent de continuer de percevoir des prestations plus longtemps en vue de pouvoir prétendre au bénéfice de la nouvelle aide. Les bénéficiaires peuvent y gagner, à supposer qu'ils puissent trouver un nouvel emploi, tandis que les contribuables et les finances publiques sont perdants, puisqu'ils finissent par payer plus de prestations à un nombre plus important de personnes que cela n'aurait été le cas autrement.

L'impact produit par l'apport d'une aide financière correspond généralement à une combinaison quelconque de trois effets : l'effet sur l'emploi induit par l'aide financière, l'effet d'aubaine lié à l'apport de l'aide financière à des personnes qui auraient obtenu un emploi de toute façon<sup>15</sup>, enfin un effet d'entrée liée à une réaction comportementale de personnes qui n'auraient pas auparavant sollicité l'aide sociale, mais qui en font la demande pour bénéficier du nouveau dispositif d'aide financière<sup>16</sup>.

Modifier le comportement de personnes par un programme qui complète leurs revenus suppose la prise en compte d'un certain nombre de problèmes de conception complexes afin d'aboutir à des résultats positifs sur le marché du travail sans accroître sensiblement les coûts pour l'État. Le problème pour les concepteurs du programme consiste à maximiser les effets en termes de travail, tout en minimisant les effets d'aubaine et les effets d'entrée. Dans l'idéal, un programme devrait proposer à chaque personne une aide financière qui est juste suffisante pour susciter le changement de comportement voulu – ni trop faible pour produire

le moindre effet, ni trop généreuse au point que les versements deviennent une aubaine pour les participants. Dans la réalité cependant, il est impossible de parvenir à une telle précision. On ne peut pas tailler les aides sur mesures, non seulement parce que c'est irréaliste en termes d'apport d'un programme, mais encore parce qu'il est impossible de savoir *ex ante* l'importance de l'aide nécessaire à chaque personne.

Lorsqu'il s'agit de concevoir un programme de suppléments de revenu, il s'agit de répondre à trois questions essentielles.

- Qui doit avoir droit à ce supplément ?
- Quand la proposition de supplément doit-elle être faite ?
- Quelle doit être la générosité de l'aide financière ?

*Qui doit avoir droit à ce supplément ?* Premièrement, si l'on part de l'hypothèse selon laquelle il y a du travail disponible à un certain salaire donné, on doit se demander pourquoi des personnes ne souhaitent pas accepter ces possibilités d'emploi. Dans le cadre du Projet d'autosuffisance, par exemple, les participants disposaient d'une autre source de revenu hors travail et risquaient de subir des taux d'imposition élevés s'ils se trouvaient un emploi. Pourtant, on a tout de même décidé de réserver l'accès à ce programme à des chefs de familles monoparentales parce qu'ils se heurtent généralement à des obstacles importants lorsqu'il s'agit de travailler à temps plein et qu'ils comptent donc parmi les groupes de la population les moins susceptibles de renoncer à la protection sociale pour travailler sans assistance.

Dans le cas du PSR, on a considéré que nombre de travailleurs déplacés avaient des attentes salariales élevées compte tenu de leurs revenus antérieurs. De plus, pour certains d'entre eux, ces anticipations salariales n'étaient pas réalistes parce qu'il n'était pas facile de transférer leurs compétences et leur expérience dans d'autres situations d'emploi et qu'ils étaient donc évalués à un moindre prix par les nouveaux employeurs. Dans le cas des utilisateurs réitérants de l'assurance-emploi, on a pris pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux étaient dissuadés de prendre des emplois non saisonniers ou de rechercher un travail assurant un emploi toute l'année, parce que dans de nombreux cas, ces postes étaient dans un premier temps assortis de salaires plus faibles.

*Quand la proposition de supplément doit-elle être faite ?* Répondre à cette question nécessite des appréciations sur l'interaction de quatre facteurs – les effets d'entrée, les effets d'aubaine, les économies potentielles sur le coût d'autres programmes et les chances du programme de produire un impact.

Proposer la participation au programme assez tôt (par exemple, lors d'une inscription à l'assurance-chômage, comme cela a été le cas pour le PSR) peut accélérer le retour à l'emploi et éviter les éventuelles marques durables d'un chômage

prolongé<sup>17</sup>. La recherche d'un emploi tout en travaillant a aussi des chances d'être plus efficace qu'en situation de chômage et peut amener des personnes à retrouver plus rapidement leur niveau antérieur de revenus par une série de changements d'emplois<sup>18</sup>. Des interventions précoces peuvent aussi accroître les chances que les économies (sur les prestations de chômage grâce à ceux qui retravaillent plus rapidement) compenseront une partie des coûts du nouveau programme d'aide financière, ce qui améliore les perspectives d'efficacité économique du programme.

Toutefois, intervenir tôt, avant que les gens aient démontré s'ils peuvent être rapidement réemployés par leurs propres moyens, signifie que les paiements au titre du programme vont sans doute constituer pour une forte part un effet d'aubaine. De plus, si l'aide financière est généreuse et si les conditions pour en bénéficier sont relativement faciles à satisfaire (par exemple, ouverture des droits après avoir connu une brève période de chômage seulement et après avoir bénéficié de l'assistance sociale ou de prestations de chômage), l'aide financière risque de provoquer un effet d'entrée important<sup>19</sup>.

Cela étant, retarder la proposition d'aide allonge la période durant laquelle certaines personnes vont rester au chômage. Les dépenses publiques au titre de la protection sociale (prestations de chômage, assistance sociale) vont donc être supérieures. De plus, si les gens sont marqués par leur chômage, les incitations risquent en fin de compte d'être inefficaces. Au moment où elles seront proposées, les participants risquent d'être dans l'incapacité de s'attirer des offres d'emploi ; autre risque, le coût du programme risque d'être beaucoup plus élevé parce que les salaires auxquels les participants peuvent prétendre sont moins élevés (donc le coût de l'aide financière requise est plus lourd) que si les participants avaient été incités à accepter un emploi plus tôt au cours de leur période de chômage.

*Quelle doit être la générosité de l'aide financière ?* Cette question a au moins trois dimensions. A quel niveau doivent se situer les paiements ? Combien de temps doivent-ils être effectués ? Faut-il apporter autre chose qu'une aide financière ? Là encore, les réponses ne sont pas simples.

En partie, la générosité du programme est dictée par ses ambitions. Si l'on met l'accent sur le recul de la pauvreté, on peut penser qu'il faudra apporter une forme plus généreuse de supplément de revenu, mais cela risque aussi de provoquer un effet d'aubaine plus important. Les efforts visant à maximiser les effets sur le travail doivent reposer sur une certaine évaluation de la générosité nécessaire pour induire le changement de comportement souhaité. Si le supplément de revenu entre en concurrence avec d'autres transferts de revenu (assurance-emploi ou assistance sociale, par exemple) la proposition doit être plus intéressante que ces autres formes d'aide sociale. Si les participants potentiels sont censés connaître une période durable de difficulté en s'adaptant au marché du travail (comme cela

risque d'être le cas d'une population durablement dépendante de la protection sociale) il peut être dès lors nécessaire d'accorder l'aide financière pendant une période prolongée, comme les trois ans de suppléments de revenu du Projet d'autosuffisance.

Si le principal objectif est d'encourager les gens à agir rapidement une fois que le programme leur aura été proposé, il faut définir un délai de validité de la proposition (comme c'est le cas dans les programmes Projet d'autosuffisance et PSR). De tels délais réduisent en outre les effets d'aubaine en diminuant le nombre de personnes qui peuvent percevoir un supplément de revenu par le simple fait de reprendre un travail alors qu'elles l'auraient fait de toute façon.

Bien que les suppléments de revenu soient essentiellement des programmes d'aide financière, l'apport de certains services ou aides supplémentaires peut sensiblement accroître la part de la clientèle ciblée qui va tirer parti de la proposition. En conséquence, les concepteurs du programme doivent se demander s'il faut apporter autre chose qu'une aide financière pure et simple. L'enquête sur l'échantillon PSR Plus, par exemple, a été spécifiquement conçue pour évaluer les effets d'amplification de l'intégration de services d'emploi dans la proposition.

## RÉSULTATS DES PROJETS

### Le Projet d'autosuffisance

Dans le groupe des chefs de famille monoparentale bénéficiaires d'assistance sociale et participant à l'étude de l'échantillon principal sur les « prestataires »<sup>20</sup>, environ un sur trois (35.2 pour cent) de ceux qui se sont vu proposer l'aide financière ont renoncé à l'assistance sociale pour un travail à temps plein au cours de leur année de « délai pour saisir leur chance » et ont commencé à percevoir des suppléments de revenu<sup>21</sup>.

Environ les deux tiers du groupe ne se sont pas prévalus de la proposition de supplément de revenu, bien que la majorité d'entre eux aient indiqué qu'ils s'en seraient bien mieux sortis financièrement s'ils avaient travaillé à temps plein avec un supplément. La raison la plus souvent indiquée (la raison principale ou l'une des raisons) pour ne pas avoir tiré parti du supplément a été l'incapacité à trouver du travail ou à obtenir suffisamment d'heures de travail. Cette raison a été indiquée par 50 pour cent des personnes n'ayant pas profité de la proposition. Les autres raisons invoquées le plus fréquemment portaient sur les responsabilités personnelles ou familiales (25 pour cent) et des problèmes de santé ou une invalidité (19 pour cent).

Apporter un ensemble de services touchant à l'emploi a substantiellement renforcé les chances que les participants éligibles profitent de l'aide financière.

Dans l'étude sur le sous-échantillon « PAS Plus », outre le supplément de revenu, les participants pouvaient recevoir une aide pour la préparation de curriculum vitae, participer à un club de recherche d'emploi, bénéficiaient de séances d'orientation et se voyaient attribuer des tuteurs. L'effet produit sur l'acceptation du programme a été spectaculaire. Plus de la moitié (51.7 pour cent) des personnes ayant droit aux aides et aux services ont renoncé dans l'année à l'assistance sociale au profit d'un travail à temps plein<sup>22</sup>.

Mais le taux d'acceptation n'est qu'un aspect du dossier et cela ne nous dit pas si le programme a concrètement modifié les choses. A ce stade de l'expérience, l'impact le plus frappant produit par l'aide financière du Projet d'autosuffisance aura été que ce projet a doublé le pourcentage de membres de l'échantillon travaillant à temps plein. Au plus fort, cet impact aura été de 15.2 points sur le taux d'emploi à temps plein – un peu plus de 29 pour cent du groupe des participants au programme travaillaient à temps plein, contre 14 pour cent du groupe témoin. Il semble que cet impact ait surtout été obtenu en amenant des gens à travailler à temps plein qui autrement n'auraient pas travaillé du tout.

Les impacts sur l'emploi à temps plein se sont largement diffusés, puisqu'ils ont touché des membres de l'échantillon aux situations et aux parcours divers<sup>23</sup>. Ils ont cependant été plus larges pour les personnes qui étaient plus employables et pour ceux qui se heurtaient à moins d'obstacles à l'emploi.

L'impact sur l'emploi du Projet d'autosuffisance se reflète dans la baisse des sommes perçues de l'assistance sociale et dans une augmentation des gains du travail. Les sommes perçues d'assistance sociale ont diminué chez les membres du groupe participant au programme (une réduction de 13 points des chances de percevoir de l'assistance sociale et une réduction de 14 pour cent des sommes perçues)<sup>24</sup>. On a constaté que les membres du groupe des participants au programme disposaient de gains salariaux moyens sensiblement supérieurs (en hausse de 61.5 pour cent) à ceux du groupe témoin et des revenus moyens supérieurs (en hausse de 19.2 pour cent y compris les suppléments mais en termes nets des paiements de l'assistance sociale supprimée et des impôts supplémentaires acquittés)<sup>25</sup>.

Comme pour les taux d'acceptation, les résultats en termes d'impact montrent en outre que l'aide financière peut constituer un instrument encore plus puissant lorsqu'elle est apportée en combinaison avec d'autres services. Les impacts du programme révélés par l'étude de l'échantillon PAS Plus ont aussi été supérieurs à ceux obtenus par la proposition d'une simple aide financière. L'amplification la plus marquée s'est exercée sur les gains du travail des participants (un impact supplémentaire de 16.7 pour cent par rapport à l'impact attribué à l'aide financière seule). L'aide à la recherche d'un emploi a non seulement aidé plus de participants à trouver du travail, mais encore elle a permis à au moins certains membres du groupe de trouver des emplois mieux rémunérés.

Les impacts d'amplification produits par les services sur le taux d'emploi à temps plein (une augmentation supplémentaire de 2.4 points) et sur la perception d'assistance sociale (une réduction de 3.9 points de plus) ont été néanmoins plus modestes. Les services ont accru la probabilité que les participants commencent un travail à temps plein, mais en même temps le taux de perte d'emploi a également été plus important chez ces participants. Il semble qu'à vouloir « creuser plus profondément » dans les registres de la protection sociale pour en faire sortir des bénéficiaires en leur apportant une aide à la recherche d'un emploi, une plus grande proportion de ceux qui ont été aidés à retrouver du travail ont eu des difficultés à conserver un emploi à temps plein. En conséquence, aider ces personnes à renoncer à la protection sociale au profit d'un emploi n'est qu'une première étape ; une part importante du défi pour les pouvoirs publics consiste à trouver des moyens efficaces pour aider les gens à conserver leur emploi.

Du point de vue du budget de l'État, le coût du versement de suppléments de revenu dans le cadre du Projet d'autosuffisance est partiellement compensé par l'économie réalisée sur l'assistance sociale et par les rentrées supplémentaires d'impôts sur le revenu ainsi générées. Dans l'ensemble, cependant, l'étude sur l'échantillon des bénéficiaires a fait apparaître qu'il y avait un faible coût net pour le gouvernement de \$55 par mois et par membre du groupe participant au programme. Cela s'explique par le fait que certains de ceux qui ont perçu les suppléments (pour une durée maximale de trois ans) auraient renoncé d'eux-mêmes à la protection sociale dans ce délai (les effets d'aubaine évoqués plus haut).

Le Projet d'autosuffisance semble cependant constituer un mécanisme efficient de transfert. On a estimé que chaque dollar supplémentaire de paiements de transfert public nets générerait deux dollars d'augmentation des gains salariaux, ce qui aboutissait au total à trois dollars de revenus supplémentaires pour ces familles défavorisées – et la majeure partie du surcroît de revenus provenait des efforts de travail des participants eux-mêmes.

En accroissant aussi bien les gains salariaux que les revenus de transfert (assistance sociale et paiements au titre du Projet d'autosuffisance) du groupe des participants au programme, le Projet d'autosuffisance produit un effet anti-pauvreté notable durant la période de perception du supplément de revenu. Une part non négligeable des gains de revenus générés par le Projet d'autosuffisance a été consacrée à des besoins essentiels (alimentation, habillement des enfants et logement), ce qui s'est traduit par un moindre recours aux banques alimentaires, une réduction de 12.4 points du pourcentage de familles dont les revenus se situent en deçà du seuil des faibles revenus de Statistique Canada, ainsi qu'une amélioration de la propension à détenir des comptes d'épargne et des plans d'épargne retraite agréés.

On a pu observer des impacts du programme encore plus importants dans l'étude sur l'échantillon des « personnes requérantes » du Projet d'autosuffisance. Une simple comparaison des impacts sur l'emploi et la perception d'aide sociale montre que l'ampleur des impacts est analogue pour l'échantillon des personnes requérantes et pour l'échantillon des prestataires. Il convient toutefois de garder à l'esprit une différence importante. Dans l'échantillon des prestataires, toutes les personnes retenues dans le groupe des participants au programme se sont vues immédiatement proposer un supplément de revenu du travail si elles renonçaient à l'assistance sociale pour travailler à temps plein. Dans l'échantillon des personnes requérantes, en revanche, les impacts du programme n'ont été le fait que des seuls membres du groupe des personnes requérantes qui sont restés sous le régime de la protection pendant un an après leur inscription aléatoire à cet échantillon afin d'avoir droit à la proposition du Projet d'autosuffisance. Si l'on considère que ceux qui ont renoncé à l'assistance sociale plus rapidement (et qui n'ont donc jamais eu droit à un supplément de revenu) n'ont pas été affectés par la proposition, on peut corriger les estimations d'impact en les divisant par le pourcentage des membres du groupe des participants au programme qui sont restés sous le régime d'assistance sociale suffisamment longtemps pour avoir droit à bénéficier du projet. Cet ajustement aboutit à des impacts par *membre éligible du groupe des participants au programme*<sup>26</sup>.

Un tel ajustement accroît sensiblement les impacts estimés sur le groupe des personnes requérantes. L'impact sur l'emploi à temps plein gagne en effet 21 points ; la réduction de l'incidence des sommes perçues de l'assistance sociale atteint 20.2 points et il y a une progression de 66.8 pour cent des gains mensuels moyens, enfin une réduction de 19 points de la proportion de familles dont le revenu se situe en deçà du seuil des faibles revenus. Ces impacts corrigés concernant des nouveaux venus dans le régime de protection sociale sont dès lors sensiblement plus marqués que dans le cas de l'échantillon des prestataires à plus long terme.

Comme on l'a vu, l'augmentation des impacts observée dans le cas du groupe des « requérants » a été particulièrement importante en ce qui concerne les gains salariaux. Ceux qui bénéficiaient de l'assistance sociale depuis moins longtemps (et qui étaient en moyenne sans doute plus « préparés à un emploi » en moyenne), avaient non seulement plus de chances de trouver un emploi, mais encore de trouver un emploi mieux rémunéré<sup>27</sup>. Leurs gains salariaux plus élevés ont abouti à des versements de suppléments de revenu moins importants chez les « requérants » et à une augmentation des recettes fiscales pour les pouvoirs publics. Le résultat net aura été une légère *diminution* nette des coûts de transfert pour l'État (environ \$29 par mois et par membre du groupe des participants au programme) – et ce malgré le versement de suppléments de revenu.

## Le Projet de supplément de revenu

Examinons maintenant les observations tirées du Projet de supplément de revenu. Chez les utilisateurs réitérants de l'assurance-chômage, le PSR a généralement été accueilli avec un grand scepticisme<sup>28</sup>. Seuls 41 pour cent de ceux qui ont été invités à prendre part à l'étude ont accepté. Parmi eux, seuls 4.7 pour cent sont retournés au travail dans les 12 semaines suivantes, ont subi une perte de gains du travail et ont perçu un supplément de revenu.

La principale raison de ce manque d'intérêt pour le PSR a été que quelque 90 pour cent des personnes affectées au groupe des participants au programme pensaient pouvoir revenir chez leur employeur le plus récent. Cela a limité l'intérêt du PSR pour plusieurs raisons. Premièrement, les personnes pouvaient avoir été réticentes à abandonner leur relation durable d'emploi (même si elle ne se matérialisait que sur une partie de l'année) pour se reporter vers des nouveaux emplois risqués pour toute l'année, sachant qu'ils ne percevraient en contrepartie le supplément de revenu que durant un certain temps. Deuxièmement, elles ont pu rencontrer des difficultés pour trouver des emplois temporaires hors saison n'entravant pas leur projet de retour à leur principal travail (en fait, elles ont pu avoir des difficultés à trouver un quelconque emploi hors saison). Troisièmement, comme elles attendaient pour la plupart de retrouver leur ancien emploi, le PSR ne leur a sans doute pas apporté suffisamment d'aide pour compenser la perte de leur temps passé hors marché. En bref, il y a eu plusieurs signaux précurseurs permettant de penser que le PSR ne serait pas efficace pour modifier le comportement sur le marché du travail des utilisateurs réitérants de l'assurance-emploi.

Une analyse de la perception de prestations de l'assurance-emploi a confirmé l'absence d'impact du programme. Le PSR n'a pas réduit le volume total des prestations de chômage perçues dans aucun des 15 mois ayant suivi la répartition au hasard. De plus, sur l'ensemble de ces 15 mois, les membres du groupe des participants au programme ont en fait perçu \$158 *de plus* sous forme de prestations de l'assurance-emploi en moyenne que le groupe témoin<sup>29</sup>. Le PSR n'a pas non plus réduit le nombre de semaines durant lesquelles les personnes ont perçu des prestations de chômage durant cette même période de 15 mois<sup>30</sup>.

Si l'on tient compte à la fois des prestations de chômage et du versement de suppléments de revenu, le PSR a accru les dépenses publiques. Le montant mensuel moyen payé aux participants au programme a été supérieur de \$349 (soit 4.7 pour cent) au montant des prestations de l'assurance-emploi versées aux membres du groupe témoin (ce qui est significatif au seuil de signification de 0.05).

En conclusion, le PSR n'a pas permis de réduire la dépendance à l'égard de l'assurance-chômage chez ces utilisateurs réitérants, pas plus qu'il n'a permis de réduire les coûts pour les pouvoirs publics.



L'expérience du PSR en matière de recrutement de travailleurs déplacés a été assez différente de celle qui a été réalisée avec les utilisateurs réitérants de l'assurance-chômage<sup>31</sup>. Très peu de travailleurs déplacés ont refusé de prendre part à l'étude (moins de 5 pour cent des formulaires de candidature au projet ont été renvoyés sur un refus). En conséquence, il a été possible de recruter un échantillon à la fois large et diversifié.

Parmi les personnes affectées au groupe des participants, 20.5 pour cent ont renoncé à l'assurance-emploi au profit d'un travail à plein-temps, ont connu une baisse de leurs gains et ont bénéficié de suppléments de revenu<sup>32</sup>. Ceux qui ont bénéficié de ces suppléments ont été rémunérés en moyenne \$8 705 pour 64 semaines de travail à temps plein au cours de la période de deux ans de perception du supplément de revenu. La plupart des bénéficiaires des suppléments ont perçu des sommes substantielles durant longtemps ; quelque 44 pour cent de l'ensemble des bénéficiaires recevaient des versements de supplément au moment de l'expiration de leur période de deux ans de versements.

Le PSR a eu un léger impact positif sur la rapidité du retour à l'emploi des travailleurs déplacés. Il y a eu une augmentation modeste de l'emploi à temps plein qui est intervenue vers la fin de la période de recherche d'emploi de six mois. Le PSR a accru de 4.4 points le pourcentage de travailleurs déplacés ayant repris un emploi à temps plein durant la période de recherche d'un emploi de six mois<sup>33</sup>. Avant la fin de la première année, le groupe témoin s'était « rattrapé » en termes d'emploi et il n'y avait plus d'autres différences des taux d'emploi entre les deux groupes.

En produisant cet effet de retour à l'emploi, le PSR a peut-être amené quelques travailleurs déplacés à accepter des emplois moins rémunérés que ceux qu'ils auraient acceptés en d'autres circonstances. Il a sans doute fait que les gains moyens durant les 15 mois de la période de suivi ont été inférieurs à ce qu'ils auraient pu être par ailleurs, sans doute en amenant des membres du groupe des bénéficiaires d'un supplément d'accepter des postes moins bien rémunérés. Le total des gains durant la période de suivi était inférieur de \$682 (soit 4.6 pour cent) pour les membres du groupe des participants ; cette différence n'est cependant pas statistiquement significative<sup>34</sup>.

Le PSR n'a pratiquement eu aucun effet sur le montant ou la durée de versements des prestations de chômage perçues par les membres du groupe des bénéficiaires d'un supplément. L'impact estimé du programme sur les semaines moyennes de versement des prestations de chômage durant les 15 mois après la répartition au hasard de l'échantillon aura consisté en une *augmentation de 0.2 semaines* (soit 0.9 pour cent). L'impact estimé sur le total des prestations perçues aura été une *augmentation de \$90* (soit 1.4 pour cent)<sup>35</sup>.

Le PSR a produit un transfert modeste de ressources du gouvernement canadien (contribuables) vers deux travailleurs déplacés sur dix qui ont reçu des suppléments de revenu. En moyenne, les membres de ce groupe ont connu un léger gain de revenu de \$569 au cours des 15 premiers mois ayant suivi leur inscription aléatoire dans cet échantillon. Cela s'explique parce que les suppléments qu'ils percevaient étaient supérieurs aux pertes de revenus qu'ils avaient subies, alors que les prestations de chômage qu'ils percevaient restaient pratiquement inchangées.

Dans l'ensemble, ce léger gain moyen n'a pas atténué les difficultés financières des personnes concernées. Néanmoins, les suppléments importants versés à une petite fraction des travailleurs déplacés ont été une source importante de revenu temporaire pour ce sous-groupe<sup>36</sup>.

Le PSR s'est traduit par une charge financière nette pour le gouvernement canadien de \$1 340 par membre du groupe des bénéficiaires de suppléments au cours des 15 premiers mois ayant suivi la répartition au hasard. Cette charge est due au fait que les suppléments ont été versés aux personnes habilitées à les percevoir sans que cela ne produise une réduction compensatrice des prestations de chômage qui leur étaient versées. En conséquence, ce programme a abouti en fin de compte à un transfert de ressources de l'État (les contribuables) au profit de certains travailleurs déplacés. Cela a contribué à indemniser les bénéficiaires des suppléments de revenu pour les pertes de bien-être qu'ils ont pu subir à l'occasion de leur licenciement.

## CONCLUSIONS

Les suppléments de revenu « marchent-ils » ? La réponse dépend en partie des objectifs de l'action des pouvoirs publics, dans la mesure où c'est ce qui permet de définir ce que l'on entend par « marcher ». A partir des résultats présentés ici de ces deux essais à grande échelle des suppléments de revenu, on peut répondre que ces suppléments semblent marcher pour ce qui est d'encourager certaines personnes à l'emploi.

L'expérience du Projet d'autosuffisance tend à montrer que les programmes d'aide financière peuvent jouer un rôle considérable en aidant certains participants à revenir à l'emploi. Environ un tiers des chefs de familles monoparentales bénéficiaires de l'assistance sociale ont réagi à la proposition de supplément de revenu du Projet d'autosuffisance en renonçant à l'assistance sociale au profit d'un emploi à temps plein. Lorsqu'un ensemble modeste de services liés à l'emploi leur a été proposé, le taux d'acceptation est passé d'un rapport de un à trois à un rapport de un à deux. Mais surtout, les impacts produits jusqu'ici sur l'emploi à plein-temps ont été parmi les plus importants que l'on ait jamais observés dans un programme de retour à l'emploi ayant fait l'objet d'une évaluation soigneuse.

De plus, les observations réalisées à partir du Programme d'autosuffisance montrent qu'une aide financière conditionnée par le travail peut non seulement accroître l'effort de travail, mais aussi relever les revenus des familles défavorisées. L'efficacité apparente du Programme d'autosuffisance en tant que mécanisme de transferts publics devrait être particulièrement encourageant pour ceux qui cherchent des outils de lutte contre la pauvreté qui ne favorisent pas la dépendance. Non seulement les revenus des participants augmentent, mais encore l'essentiel de cette augmentation est due aux efforts de travail des individus eux-mêmes.

L'efficacité économique de l'intervention du Programme d'autosuffisance sera déterminée en dernière analyse par les données tirées du suivi à long terme de ce programme, notamment les renseignements sur le taux de rechute dans la dépendance à l'égard de l'assistance sociale après la fin du programme. Toutefois, les observations faites auprès de l'échantillon des personnes requérantes tend à montrer qu'un programme parvenu à maturité comme celui-ci peut générer son propre financement même durant la période de versement des suppléments de revenu<sup>37</sup>.

La moitié des personnes auxquelles le Programme d'autosuffisance a été proposé n'ont pas profité de l'aide financière, cependant, même lorsque l'aide à la recherche d'un emploi leur a été apportée. On ne sait cependant pas comment aider efficacement ceux qui n'ont pas été touchés à faire la transition de la protection sociale au travail – voire comment déterminer quelle est la proportion de ces personnes qu'il convient d'encourager à effectuer cette transition vers l'emploi dans leur situation présente. En outre, le taux supérieur de perte d'emploi parmi les participants au PAS Plus a sensiblement atténué l'impact différentiel sur l'emploi obtenu en ajoutant des services. Toute la difficulté pour les pouvoirs publics consiste à trouver des moyens d'aider les gens dans leurs efforts pour rester employés et pour les faire progresser vers de meilleurs emplois mieux rémunérés.

Les résultats du PSR sont plus difficiles à interpréter. La proposition consistant à protéger temporairement des travailleurs contre des pertes substantielles de revenus n'a manifestement pas modifié le comportement vis-à-vis du marché du travail des bénéficiaires réitérants de l'assurance-chômage. En revanche, chez les travailleurs déplacés, le programme a produit un impact.

L'impact en termes d'emploi a été faible et de relativement courte durée ; néanmoins le PSR a amené quelques travailleurs déplacés à reprendre un travail quelques semaines plus tôt que cela n'aurait été le cas en son absence (mais pas suffisamment tôt pour produire un impact sur les versements à leur profit de prestations de l'assurance-emploi). Mais ce qui est sans doute plus important, c'est que quelques travailleurs déplacés ont perçu des suppléments de revenu substantiels ; pour eux, le PSR a été une source importante de revenu temporaire.

En conséquence, afficher un objectif de promotion d'un retour rapide à l'emploi ne semble pas constituer une base suffisante pour mettre en œuvre un

programme comme le PSR. Une telle approche pourrait en revanche se justifier si l'objectif consistait à apporter une compensation financière à des travailleurs déplacés qui doivent accepter des emplois moins rémunérés et qui supportent donc une part disproportionnée du coût de l'ajustement économique. Toutefois, apporter une telle compensation comporte normalement une charge nette pour les pouvoirs publics. Il est peu probable qu'un programme suffisamment généreux pour attirer des participants potentiels génère en même temps suffisamment d'économies sous forme de prestations de chômage et d'augmentation des recettes fiscales pour être économiquement efficace.

Une autre leçon qu'il convient d'évoquer réside dans l'importance de la démarche de marketing – et c'est sans doute plus important que les variations mineures de la générosité de l'aide. Au stade actuel du Projet d'autosuffisance, on n'a pu établir aucun lien évident entre des petites différences quant à la générosité des suppléments et le taux d'acceptation du programme ou son impact<sup>38</sup>. Les participants ont reçu des messages sans ambiguïté de la part des promoteurs du programme indiquant que le Projet d'autosuffisance devait « rendre le travail payant » et plusieurs rappels ont été faits au cours de la période de 12 mois de recherche d'un emploi. Selon toute vraisemblance, ces efforts de marketing ont joué un rôle essentiel en persuadant les participants d'accepter la proposition. On peut penser que l'aide financière doit être suffisamment élevée pour rendre ces messages crédibles. Il se peut aussi qu'au fil du temps, les ménages à l'égard desquels le Projet d'autosuffisance est relativement moins généreux s'apercevront qu'ils ne s'en sortent guère mieux et qu'ils soient moins susceptibles de rester employés<sup>39</sup>.

Dans le cas du PSR, « l'action de promotion » a été moins vigoureuse. Bien que l'accent ait été mis sur la nécessité d'agir rapidement durant la période de recherche d'un emploi, le supplément de revenu a été défini (et d'après des entretiens avec des groupes ciblés, il est apparu comme tel par les participants) comme une aide en dernier ressort pour permettre aux participants de se retourner si leur recherche d'un emploi ne donnait pas les résultats escomptés. Le fait de devoir accepter un emploi moins bien rémunéré, même avec une compensation partielle de la perte de revenus, n'avait rien de très enthousiasmant pour les participants<sup>40</sup>.

Enfin, les règles fixées sont importantes. La condition d'une année passée en régime d'assistance sociale, par exemple, a sensiblement contribué à limiter les effets d'entrée dans le cas du Projet d'autosuffisance. Il n'est pas étonnant de constater que cet effet a été très faible dans le cas de l'expérience du Projet d'autosuffisance. Rares sont les personnes, qui n'auraient pas autrement sollicité l'assistance sociale, susceptibles d'accepter les stigmates d'un an de perception de prestations d'assistance sociale pour avoir le droit de bénéficier de l'aide financière du Projet d'autosuffisance. De même, les limites imposées dans le Projet d'autosuffisance comme dans le PSR quant au délai pour accepter la proposition de supplément ont contribué à réduire les versements de suppléments liés à un effet d'aubaine.

Une comparaison du schéma de perception d'un supplément de revenu avec les expériences en matière d'emploi des membres du groupe témoin dans le cas du Projet d'autosuffisance, par exemple, indique qu'un tiers de ceux qui ont perçu un supplément de revenu auraient renoncé à l'assistance sociale pour un emploi à temps plein même s'ils n'avaient pas eu cette proposition de supplément. Dans le cas du PSR pour les travailleurs déplacés, le délai autorisé pour accepter un emploi (ou rechercher un emploi) a correspondu à une partie considérable de la période durant laquelle ces travailleurs pouvaient percevoir des prestations de chômage. En l'occurrence, la majorité de ceux qui ont reçu un supplément de revenu auraient repris un travail aussi rapidement en l'absence du supplément apporté par le PSR ; enfin, parmi ceux qui ont été incités à reprendre un travail plus rapidement, le retour à l'emploi n'a été accéléré que de quelques semaines ou de quelques mois.

Nous ne pouvons pas conclure à partir de ces expériences si les règles qui ont été définies étaient optimales. Néanmoins, elles ont joué un rôle essentiel dans la production des résultats obtenus dans ces deux cas.

## NOTES

1. Pour une étude générale des effets d'incitation des systèmes de transferts, voir Barth et Greenberg (1971), Kesselman (1969 et 1973), et Masters et Garfinkel (1977). Pour une analyse des observations empiriques sur deux formes spécifiques de transfert de revenus, voir Hum et Simpson (1991) et Robins (1985) sur les expériences d'impôt négatif sur le revenu au Canada et aux États-Unis, respectivement, de même que Eissa et Liebman (1996) et Scholz (1996) sur la Réduction d'impôt sur le revenu au titre d'activités professionnelles (Earned Income Tax Credit) aux États-Unis.
2. Pour une étude sur les difficultés que les chefs de familles monoparentales connaissent en tant que bénéficiaires de l'assistance sociale et dans leurs efforts pour passer de la protection sociale à un travail, voir, Bancroft et Vernon (1995).
3. L'assurance-chômage peut également avoir d'autres objectifs importants, comme l'apport d'une aide au revenu pour les personnes dont l'emploi est interrompu par suite d'une incapacité temporaire de travail, due à une maternité ou une maladie, par exemple. En outre, un programme d'assurance-chômage peut apporter certains financements à des « programmes actifs du marché du travail » (par exemple, programmes de formation, de création d'emplois ou de subventionnement des salaires) destinés à améliorer les perspectives d'emploi à long terme des bénéficiaires. Enfin, le versement de prestations de chômage peut jouer un rôle de stabilisation économique en réduisant les effets de récessions ou de disparités économiques régionales.
4. Il y a au moins trois voies par lesquelles ce peut être le cas. Premièrement, la perception de prestations de chômage peut atténuer les pressions financières sur les personnes qui recherchent de nouveaux emplois, ce qui peut aboutir à un allongement de la durée du chômage. Deuxièmement, la possibilité de bénéficier de prestations de chômage peut encourager des personnes peu attachées à leur participation à la main-d'œuvre à chercher un travail pour percevoir des prestations ultérieurement. En l'absence d'assurance-chômage, ces personnes ne participeraient pas au marché du travail et ne seraient pas comptabilisées comme chômeurs. Troisièmement, les cotisations collectées pour financer l'assurance-chômage constituent un impôt sur les emplois et elles découragent les employeurs de créer des emplois et les salariés de les accepter. Pour une étude générale de ces effets, voir Canada (1994, pp. 13-14). Pour une étude des effets de désincitation au travail des prestations de chômage, voir Atkinson et Micklewright (1991), Devine et Kiefer (1991), et Christofides et McKenna (1996).
5. Pour une description précise du modèle du programme PAS et des modalités de mise en œuvre de ce projet, voir Mijanovich et Long (1995).
6. Dès lors que les participants déclenchent les versements de suppléments de revenu dans les douze mois dont ils disposent, ils restent habilités à percevoir des suppléments à tout moment où ils travaillent à plein-temps dans les 36 mois suivants. Ils

- peuvent interrompre et reprendre un emploi (et donc le versement du supplément) autant de fois qu'ils le veulent ou y sont contraints durant cette période de trois ans.
7. L'échantillon des requérants devait initialement servir à essayer de mesurer l'effet sur la demande potentiel suscitée par l'apport futur du supplément de revenu. En l'occurrence, ce que l'on a en fait mesuré, c'est un « effet de sortie différée » déterminé par la question de savoir si les personnes prolongeraient leur période sous le régime d'assistance sociale pour pouvoir bénéficier du supplément au titre du PAS. Les observations ont montré que le pourcentage de membres du groupe des participants au programme qui sont restés à l'assistance sociale durant un an était environ supérieur de 3 points à celui du groupe témoin. La différence moyenne simple est ressortie à 2.6 points ce qui n'est pas statistiquement significatif. Lorsque l'on a corrigé l'impact par une méthode ordinaire de régression par les moindres carrés qui comprenait 42 caractéristiques fondamentales à titre de co-variables, l'estimation est ressortie à 3.1 points ce qui était statistiquement significatif au seuil de 0.10. Ces résultats sont repris dans Card *et al.* (1997) ainsi que dans Berlin *et al.* (1998).
  8. Les membres de l'échantillon des prestataires du PAS avaient perçu des prestations d'assistance sociale durant *au moins* un an ; 76 pour cent pendant au moins deux des trois dernières années et 42 pour cent en avaient perçu pendant au moins trois ans. Les participants de l'échantillon des requérants pouvaient bénéficier du PAS à la condition d'avoir perçu des prestations d'assistance sociale pendant un an au moins et la moyenne des membres de cet échantillon n'avaient connu que trois mois de versement des prestations d'assistance sociale au cours des deux dernières années.
  9. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, la Loi sur l'assurance-emploi a remplacé l'ancien programme d'assurance-chômage par l'assurance-emploi (AE).
  10. Les travailleurs « déplacés » ont été définis comme les travailleurs qui avaient connu au moins trois ans d'emploi continu et qui connaissaient une perte d'emploi permanente au moment de leur recrutement au titre du PSR. Les « réitérants » (utilisateurs réitérants) de l'assurance-emploi ont été définies comme les personnes demandant à percevoir des prestations de chômage pour la quatrième année consécutive.
  11. L'objectif premier de ces expériences consistait à vérifier si ces primes pouvaient réduire le coût des prestations de chômage pour les pouvoirs publics, sans réduire les futurs revenus du travail des demandeurs en les amenant à accepter de nouveaux emplois prématurément. La première expérience menée (dans l'Illinois) a montré que la réduction du total des versements de prestations compensait largement le coût des primes ; les trois expériences suivantes, en revanche, ont montré que les primes ne produisaient pas d'impacts suffisamment importants pour assurer leur propre viabilité financière. Pour une synthèse des résultats des expériences de primes de retour à l'emploi distribuées par l'assurance-chômage, voir Meyer (1995).
  12. Pour une description précise du modèle de programme PSR et des renseignements sur ses modalités de mise en œuvre, voir Bloom *et al.* (1997).
  13. Un participant éligible pouvait aussi être admis à percevoir un supplément en trouvant un emploi qui n'allait pas immédiatement de pair avec une réduction des revenus du travail. Bien qu'aucun supplément ne lui soit alors apporté, l'éligibilité de ce participant pour l'apport ultérieur d'un supplément était ainsi établie pour le cas où, durant les deux ans d'éligibilité, les revenus du travail de ce participant reviendraient à un niveau inférieur à celui de son emploi précédent. Certains observateurs ont indiqué que cette forme de garantie contre des pertes catastrophiques de revenus du travail devait être aussi offerte aux travailleurs susceptibles d'être déplacés afin de les indemniser, dans

la mesure où ils supportent de façon disproportionnée le coût des ajustements nécessaires pour que d'autres bénéficient de la croissance économique. Voir, par exemple, Bailey *et al.* (1993). Dans le cas du PSR, cependant, les participants ont été très rares (1.5 pour cent de l'échantillon) à se trouver dans les conditions de perception d'un supplément sans avoir immédiatement subi une perte de revenus du travail.

14. Certes, il est possible qu'un programme de grande envergure apportant un supplément de revenu du travail à des travailleurs peu rémunérés accroisse l'offre de travailleurs de ce type, exerçant ainsi une pression à la baisse des taux de salaire sur le marché. Une éventuelle réduction des taux de salaire pourrait entraîner une augmentation de la quantité de main-d'œuvre demandée (offres d'emplois) de la part des employeurs, ce qui accroîtrait le nombre total d'emplois disponibles.
15. Comme l'indique Greenberg *et al.* (1995), tout programme proposant des aides financières pour encourager l'effort de travail se traduit inévitablement par certains versements à des personnes qui auraient pris un travail de toute façon.
16. Par exemple, voir Moffitt (1992) pour une étude de ces effets sur le système de protection sociale des États-Unis.
17. Voir Ruhm (1991) pour une étude des marques durables susceptibles d'être associées à de longues périodes de chômage.
18. Belzil (1996) a constaté que la recherche d'un emploi en étant salarié est sensiblement plus efficace que cette même recherche en tant que chômeur pour les travailleurs parvenus à maturité ; la recherche d'un emploi en tant que chômeurs est en revanche apparue légèrement plus efficace dans le cas de jeunes travailleurs.
19. Une illustration de ce problème a été apportée par l'introduction, en octobre 1989, du Programme de soutien à l'emploi (Supports to Employment Program – STEP) pour les bénéficiaires de l'assistance sociale dans la Province de l'Ontario. Le STEP a accru le total des gains que les personnes pouvaient obtenir sans affecter leurs droits aux prestations de l'assistance sociale. Il a en outre apporté certaines prestations spéciales aux bénéficiaires de l'assistance sociale qui acceptaient un travail (par exemple, un versement en vue des dépenses de soins pour un enfant au premier mois et une prestation forfaitaire de démarrage pour couvrir les coûts initiaux de commencement d'un nouvel emploi). Peu après l'introduction du STEP, le nombre de dossiers d'assistance sociale dans l'Ontario a commencé à augmenter. Le nombre moyen de dossiers de la General Welfare Assistance a augmenté de 32 pour cent en 1990 puis de nouveau de 62 pour cent en 1991. Il est impossible de démêler l'impact des prestations plus généreuses du STEP des effets liés à la récession qui a particulièrement touché l'Ontario de 1990 à 1992. Toutefois, le gouvernement de l'Ontario a été suffisamment préoccupé pour introduire en août 1992 le « STEP-notch », qui reportait l'éligibilité à la plupart des prestations du STEP au moment où les nouveaux inscrits aux registres de la protection sociale avaient perçu l'assistance sociale pendant trois mois. Cette initiative a été suscitée en partie par la crainte que des travailleurs faiblement rémunérés cherchent à obtenir une assistance sociale pour percevoir les prestations du STEP. Nous remercions John Stapleton, du Ministry of Community and Social Services de l'Ontario, pour avoir fourni des renseignements sur cet exemple de réaction des pouvoirs publics à un effet apparent d'une mesure sur la demande de prestations.
20. Pour une étude complète des résultats sur 18 mois, voir Lin *et al.* (1998).
21. Une forte minorité des personnes ayant perçu un supplément n'a cependant pas continué de travailler à temps plein ; elles sont donc temporairement devenues inéligibles



- à la perception du supplément. En conséquence, pour un mois donné, le pourcentage de participants au programme percevant effectivement un supplément de revenu du travail est inférieur au taux d'acceptation du projet.
22. Pour une étude complète sur 18 mois d'expérience du PAS Plus, voir Quets *et al.* (1999).
  23. On a pu calculer des impacts statistiquement significatifs sur l'emploi à temps plein, dans une fourchette de 9.2 points à 23.2 points, dans le cas d'un certain nombre de sous-groupes définis en fonction de caractéristiques fondamentales (par exemple, âge du participant, nombre et âge des enfants, niveau de formation, ayant indiqué ou non des restrictions quant à la capacité à accepter un emploi, travaillant à temps plein ou à temps partiel ou sans emploi et ne recherchant pas un travail).
  24. Ces résultats portent sur le 5<sup>e</sup> trimestre après la répartition au hasard et sont statistiquement significatifs au seuil de 0.01. Le PAS a en revanche accru le pourcentage des personnes percevant *soit* une aide au revenu, *soit* des versements au titre du PAS à hauteur de 7 points, dans la mesure où certaines personnes recevant désormais un supplément de revenu au titre du PAS auraient quitté d'elles-mêmes la protection sociale au cours de cette période.
  25. Les versements au titre du PAS sont imposables, de même que bien entendu les revenus du travail des participants ; en revanche, les versements d'assistance sociale ne sont pas imposables.
  26. C'est équivalent à l'ajustement pour « non-apparition » qui a été apporté pour l'estimation des « impacts par personne recrutée » lors de l'évaluation du Job Training and Partnership Act. Pour une étude de cet ajustement et des conditions dans lesquelles il peut être appliqué, voir Bloom (1984).
  27. Parmi les « requérants », environ la moitié de l'emploi supplémentaire résultant du PAS a porté sur des emplois assortis de salaires se situant à \$1 au plus du salaire minimum (parmi les personnes de l'échantillon des « prestataires », près des trois quarts des emplois supplémentaires étaient rémunérés à ce niveau). Cela étant, environ un tiers des emplois supplémentaires parmi les « requérants » bénéficiaient de salaires supérieurs de plus de \$3 au salaire minimum (moins de 3 pour cent des emplois supplémentaires parmi les « prestataires » donnaient lieu à des salaires de ce niveau).
  28. Pour une étude complète, voir Tattrie (1999).
  29. La moyenne pour le groupe des participants au programme était de \$7 641 contre \$7 483 pour le groupe témoin. Cette différence n'est cependant pas statistiquement significative.
  30. Les membres du groupe de participants au programme ont perçu des prestations de l'assurance-emploi pendant 27.8 semaines sur les 15 mois, contre une moyenne de 27.4 semaines pour le groupe témoin. (Bien qu'au cours de deux des 15 mois, le PSR ait légèrement réduit le pourcentage des personnes percevant des prestations.) Là encore, l'augmentation n'était pas statistiquement significative.
  31. Pour une étude complète, voir Bloom *et al.* (1999).
  32. En fait, 27 pour cent des membres du groupe percevant un supplément ont été admis au bénéfice des suppléments en trouvant rapidement un nouvel emploi à temps plein moins bien rémunéré que leur emploi précédent. Seulement 72 pour cent de ces « ayant-droits au supplément » ont cependant effectivement perçu un supplément. Les personnes attendant les paiements les plus élevés étaient les plus susceptibles de s'inscrire pour les recevoir ; nombre de ceux dont les revenus du travail les rendaient

- éligibles au versement de petits suppléments seulement n'ont pas cherché à les solliciter. En outre, 12 pour cent des membres du groupe percevant un supplément ont été admis au bénéfice de « l'assurance revenu » en trouvant rapidement un nouvel emploi à temps plein rémunéré au moins aussi bien, voire plus que leur emploi précédent, mais une personne sur huit dans ce groupe a cherché à obtenir (s'inscrire à) leur assurance revenu. Sur ce très petit groupe, seules sept personnes ont utilisé leur assurance revenu pour ensuite obtenir le versement d'un supplément de revenu.
33. Au cours du sixième et du septième mois après l'affectation aléatoire à un échantillon, l'emploi à temps plein parmi les membres du groupe des participants au programme était supérieur de 4.1 et 3.2 points à l'emploi à temps plein dans le groupe témoin. Ces estimations sont statistiquement significatives aux seuils de signification de 0.01 et 0.05 respectivement.
  34. Les gains horaires moyens ont été inférieurs de 2.5 pour cent à ce qu'ils auraient été par ailleurs, cette différence étant statistiquement significative au seuil de 0.10.
  35. Les membres du groupe des participants au programme ont perçu en moyenne \$6 460 de prestations, versées en 22.1 semaines ; les membres du groupe témoin ont perçu en moyenne \$6 370 en 21.9 semaines, les différences n'étant pas statistiquement significatives.
  36. Les données sur les difficultés financières ont été collectées grâce à l'enquête de suivi après 14 mois auprès des participants. Des entretiens approfondis ont été menés avec 31 bénéficiaires du supplément qui avaient subi d'importantes pertes de revenus du travail à l'occasion de leur retour à l'emploi et qui avaient perçu des suppléments de revenu importants jusqu'à l'issue de la période de d'éligibilité de deux ans. Pour ces bénéficiaires, le PSR a effectivement constitué une importante source de revenus. Les suppléments de revenu les ont aidés à faire face à leurs obligations financières et, pour la plupart, la perte du supplément a été à tout le moins difficile.
  37. Un nouveau programme de type PAS proposerait vraisemblablement une aide à toutes les personnes inscrites sur les registres de l'assistance sociale qui répondent aux conditions d'éligibilité, par exemple être inscrit sur les registres depuis au moins un an. En conséquence, les résultats avec l'échantillon des prestataires du PAS donne la meilleure estimation possible des effets de la mise en œuvre d'un nouveau programme. Mais tous les nouveaux inscrits aux registres apprendraient vraisemblablement l'existence du programme au moment de leur inscription. En conséquence, au fil du temps, la composition de la population éligible ressemblerait à l'échantillon des requérants du PAS. En conséquence, cette étude des requérants donne la meilleure estimation des effets d'un programme déjà établi.
  38. La générosité relative de la proposition du PAS varie légèrement entre la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick en raison de différences des programmes provinciaux d'assistance sociale et des différents « niveaux de référence des revenus » fixés pour chaque province. De plus, la proposition du PAS ne tient pas compte de la composition des ménages, alors que les prestations sociales en tiennent compte ; en conséquence, la proposition du PAS est relativement moins généreuse pour les ménages ayant plus d'enfants.
  39. Selon les objectifs retenus par les pouvoirs publics, il peut ne pas être approprié d'étudier le supplément le moins généreux pouvant produire l'effet souhaité sur le travail. Dans la mesure où l'action des pouvoirs publics vise à sortir des personnes de la pauvreté, il peut être souhaitable de prévoir un programme de supplément de revenu un peu plus généreux.

40. Il est intéressant de noter que 28 pour cent de ceux qui répondaient aux conditions d'éligibilité pour la perception d'un supplément de revenu n'ont pas cherché à s'inscrire pour en bénéficier. Il semble que cela concerne principalement des personnes qui auraient été habilitées à percevoir des prestations modestes ou qui s'attendaient à ne percevoir un supplément que pour une courte période.

## BIBLIOGRAPHIE

- ATKINSON, A. et MICKLEWRIGHT J. (1991), « Unemployment compensation and labor market transitions : A critical review. » *Journal of Economic Literature* XXIX (décembre), 1679-1727.
- BAILY, M., BURTLESS, G. et LITAN, R. (1993), *Growth with Equity : Economic Policy-Making for the Next Century*. Washington, The Brookings Institution.
- BANCROFT, W. et VERNON, S. (1995), *La lutte pour l'autosuffisance : Les participantes au Projet d'autosuffisance parlent du travail, de l'assistance sociale et de leur avenir*. Vancouver : Société de recherche sociale appliquée.
- BARTH, M. et GREENBERG, D. (1971), « Incentive effects of some pure and mixed transfer systems. » *Journal of Human Resources* 6 (printemps), 149-170.
- BELZIL, C. (1996), « Relative efficiencies and comparative advantage in job search. » *Journal of Labor Economics*. 14 (1), 154-173.
- BERLIN, G., BANCROFT, W., CARD, D., LIN, W. et ROBINS, P (1998), *Les incitatifs au travail ont-ils des conséquences involontaires ? : Évaluation de l'« effet sur la demande » dans le contexte du Projet d'autosuffisance*. Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- BLOOM, H. (1984), « Accounting for no-shows in experimental evaluation design. » *Evaluation Review*. 8 (2), 225-246.
- BLOOM, H., SCHWARTZ, S., LUI-GURR, S. et LEE, S. (1999) *Résultats de l'essai d'une incitation au réemploi pour les travailleurs déplacés : le Projet de supplément de revenu*. Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- BLOOM, H., FINK, B., LUI-GURR, S., BANCROFT, W. et TATTRIE, D. (1997), *Mise en œuvre du Projet de supplément de revenu : Projet-pilote d'incitation au réemploi*. Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- CARD, D., ROBINS, P. et LIN, W. (1997), *Dans quelle mesure les programmes d'incitation financière destinés aux assistés sociaux ont-ils un « effet sur la demande » ? : Données expérimentales relatives au Projet d'autosuffisance*. Document de travail de la SRSA. Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- CHRISTOFIDES, L. et MCKENNA, C. (1996), « Unemployment insurance and job duration in Canada », *Journal of Labor Economics* 14 (2), 286-312.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA (1994), *La sécurité sociale dans le Canada de demain. De l'assurance-chômage à l'assurance-emploi : Supplément au document de travail*. Ottawa, Développement des ressources humaines Canada.
- DEVINE, T. et KIEFER, N. (1991), *Empirical Labour Economics*. Oxford, Oxford University Press.
- EISSA, N. et LIEBMAN, J. (1996), « Labor supply response to the Earned Income Tax Credit. » *The Quarterly Review of Economics*, 1996 (mai), 605-637.

- GREENBERG, D., MICHALOPOULOS, C., ROBINS, P. et WOOD, R. (1995), « Making work pay for welfare recipients », *Contemporary Economic Policy* 13 (3), 39-52.
- HUM, D. et SIMPSON, W. (1991), *Income Maintenance, Work Effort and the Canadian Experiment*. Ottawa, Conseil économique du Canada/Economic Council of Canada.
- KESSELMAN, J. (1969), « Labor-Supply Effects of Income, Income-Work, and Wage Subsidies », *Journal of Human Resources*, 4 (été), 111-199.
- KESSELMAN, J. (1973), « Incentive effects of transfer systems once again », *Journal of Human Resources*, 8 (hiver), 119-129.
- LIN, W., ROBINS, P., CARD, D., HARKNETT, K. et LUI-GURR, S. (1998), *Quand les incitatifs financiers encouragent le travail : Résultats complets découlant des dix-huit premiers mois du Projet d'autosuffisance*. Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- MASTERS, S. et GARFINKEL, I. (1977), *Estimating the Labor Supply Effects of Income-Maintenance Alternatives*, New York : Academic Press.
- MEYER, B. (1995), « Lessons from the U.S. unemployment insurance experiments », *Journal of Economic Literature*, XXXIII (mars), 91 – 131.
- MICHALOPOULOS, C., ROBINS, P. et CARD, D. (1999), *Quand les incitatifs financiers à l'emploi font leurs frais : Évaluation de l'« effet sur la demande » dans le contexte du Projet d'autosuffisance*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- MIJANOVICH, T. et LONG, D. (1995), *Créer une solution de rechange à l'assistance sociale : Le point sur la première année du Projet d'autosuffisance – mise en œuvre, impacts sur l'assistance sociale et les coûts*, Vancouver, Société de recherche sociale appliquée.
- MOFFITT, R. (1992), « Incentive Effects in the U.S. Welfare System : A Review », *Journal of Economic Literature*. 30 (1), 1-61.
- QUETS, G., ROBINS, P., PAN, E., MICHALOPOULOS, C. et CARD, D. (1999), *Le PAS Plus favorise-t-il l'emploi ? L'effet de l'ajout de services d'emploi aux incitatifs financiers du Projet d'autosuffisance*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.
- ROBINS, P. (1985), « A comparison of labor supply findings from the four negative income tax experiments », *Journal of Human Resources*. 20, 567-582.
- RUHM, C. (1991), « Are workers permanently scarred by job displacements ? » *American Economic Review*. 81 (1), 319 – 324.
- SCHOLZ, J. (1996), « In-work benefit in the United States : The Earned Income Tax Credit », *The Economic Journal*, 106 (janvier), 156-169.
- TATTRIE, D. (1999), *Incitatif financier pour encourager le réemploi des réitérants de l'assurance-emploi : le Projet de supplément de revenu*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.